

## DÉCISION DU MAIRE N°26-012

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS 4, Boulevard de la République à Aubergenville À L'ASSOCIATION "Amicale Aubergenvilloise de Généalogie et d'Histoire"

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 Mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Maire d'Aubergenville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association **Amicale Aubergenvilloise de Généalogie et d'Histoire** occupe, dans le cadre de ses activités, une salle de la Maison de Voisinage, située 4, Boulevard de la République à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'Association **Amicale Aubergenvilloise de Généalogie et d'Histoire** une salle de la Maison de Voisinage, située 4, Boulevard de la République, à partir de la date de signature de la convention, les lundis de 18h à 23h jusqu'au 30 juin 2027.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

Fait à Aubergenville, le 24 juin 2026



Virginie MEUNIER  
Maire d'Aubergenville